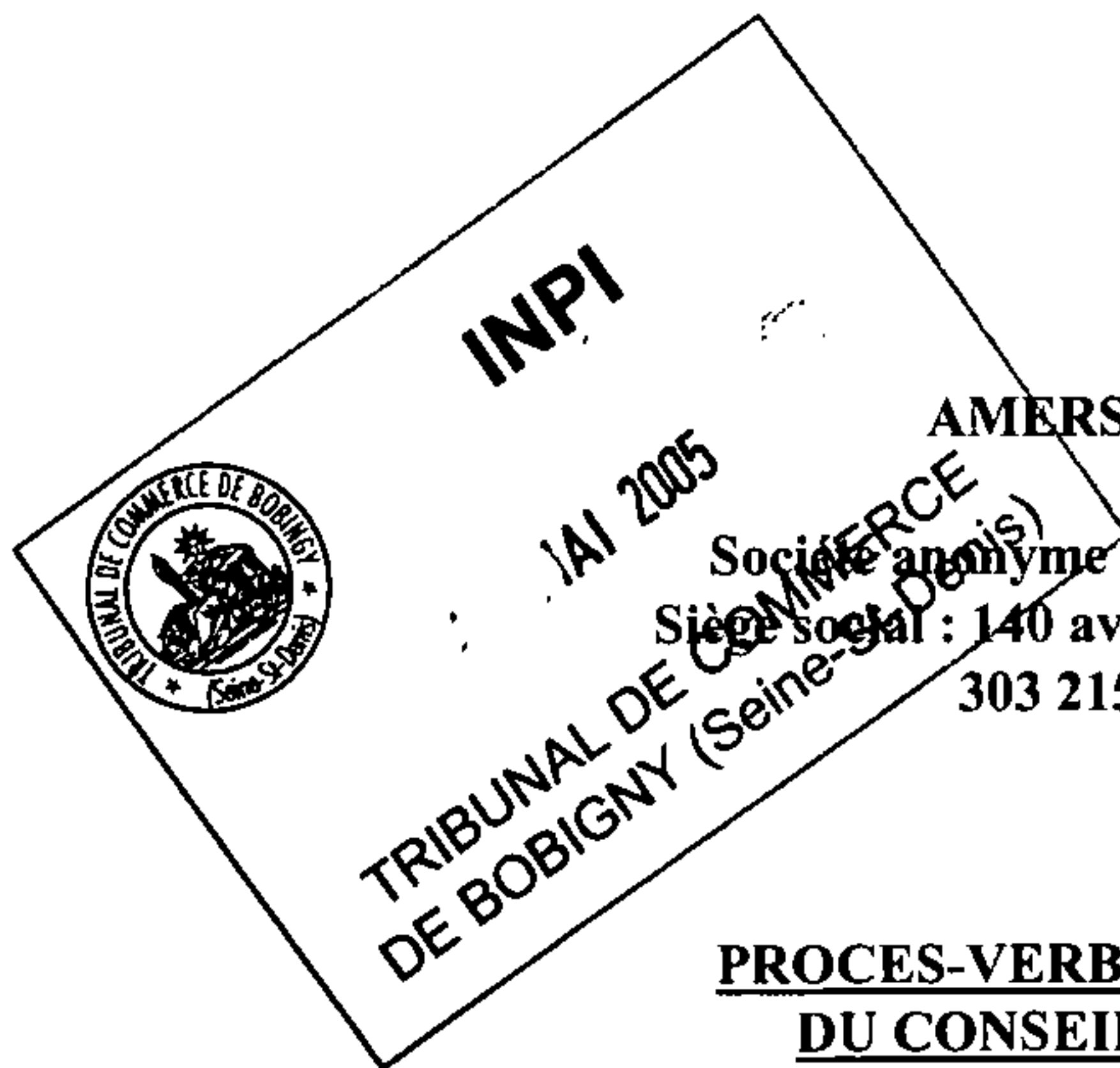


8096



AMERSHAM HEALTH SA

Société anonyme au capital de 3.668.230 Euros
Siège social : 140 avenue Jean Lolive - 93500 Pantin
303 215 123 RCS Bobigny

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25 FEVRIER 2005

L'an deux mille cinq,
le 25 février,
à 13 heures 30,

Les administrateurs de la société AMERSHAM HEALTH S.A. se sont réunis en Conseil, dans les locaux de la société Amersham Plc sis Link House – St Mary's Way – Chesham – HP51HR Buckinghamshire – en Grande Bretagne, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

- Monsieur Will Downie
- Monsieur Henry Parkinson

Est absent et excusé :

- Monsieur Bernard Chéru.

Madame Sylvaine DEFORGE, représentant le collège "Employés" du Comité d'entreprise et Madame Claudine BENSEBANE, représentant le collège "Cadres" du Comité d'entreprise, dûment convoquées sont absentes et excusées.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Will Downie préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Henry Parkinson remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du précédent procès-verbal du Conseil d'administration ;
- Démission de Madame Lesley Roche de ses fonctions d'administrateur ;
- Nomination de Monsieur Andre Sanders en qualité de nouvel administrateur à titre provisoire en remplacement d'un administrateur démissionnaire ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

1. APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

2. DEMISSION DE MADAME LESLEY ROCHE DE SES FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR

Le Président de séance expose au Conseil que Madame Lesley Roche a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société en date du 28 janvier 2005.

le Conseil prend acte de cette démission et remercie Madame Lesley Roche pour les services rendus à la société.

3. NOMINATION DE MONSIEUR ANDRE SANDERS EN QUALITE DE NOUVEL ADMINISTRATEUR A TITRE PROVISOIRE EN REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DEMISSIONNAIRE

Le Président expose au Conseil, que par suite de la démission de Madame Lesley Roche, un siège de membre du Conseil d'Administration est devenu vacant.

Puis il rappelle qu'en cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'Administration sans que le nombre de ceux-ci devienne de ce fait inférieur au minimum statutaire ou légal, l'article L.225-24 du Code de commerce permet au Conseil de procéder entre deux Assemblées Générales à des nominations à titre provisoire.

Le Président expose ensuite au Conseil que, si le nombre des membres en fonction reste supérieur au minimum légal et statutaire, il conviendrait cependant de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Madame Lesley Roche.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer en qualité d'administrateur à titre provisoire :

Monsieur Andre Sanders
Né le 18 décembre 1962 à Arnhem (Pays-Bas)
De nationalité hollandaise



Demeurant De horst 18, 6902 BD Zevenaar – The Netherlands (Pays-Bas)

En remplacement de Madame Lesley Roche.

Conformément à la loi, cette nomination est faite sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Andre Sanders exercera ses fonctions d'administrateur pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2005 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Monsieur Andre Sanders, antérieurement pressenti aux dites fonctions, a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

3. POUVOIRS POUR LES FORMALITES

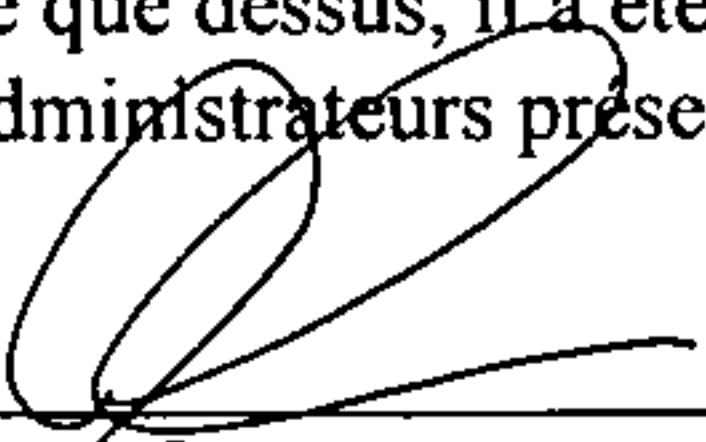
Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à son Président Directeur Général ou à toute personne qu'il se substituerait pour effectuer toute formalité de publicité ou autres prescrites par la loi.

4. QUESTIONS DIVERSES


Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les administrateurs présents.



Will DOWNIE
Président du Conseil d'administration



Henry PARKINSON
Administrateur